



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **23 septembre 2021**,

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-trois** du mois de juin à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 17 septembre 2021 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle des Fêtes de Neuvy sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Daniel GILLONNIER - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Gilbert LIENHARD – M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Christian MARTIN - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. André BUISSON - M. Alexandre BLANDIN - M. Hicham BOUJILAT – Mme Corinne COLONEL - Mme Stéphanie OUVRY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - Mme Mauricette JOSEPH - M. Michel BARRIERE – Mme Agathe PERNOLLET - M. Denis HOUCHOT – M. GILOT Bernard - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - M. Benjamin MASI - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean FOURNIER - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : Mme Florence GUILLAUME - M. Thierry DEMAY - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Nadège COQUILLAT - M. Bertrand FLANDIN - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

M. Raymond LE VAN en remplacement de Mme Sandra TIXIER MAUDRY

Membres ayant donné pouvoir : Mme Pauline PABIOT à Mme Marie-France LURIER
Mme Martine BOREL à M. Hicham BOUJILAT
M. Jean-Claude GILLONNIER à M. Sylvain COINTAT
M. Yannis BONNET à Mme Carole TABBAGH-GRUAU
Mme Martine LEROY à Mme Stéphanie OUVRY
M. Michel RENAUD à M. Gilbert LIENHARD
Mme Béatrice BOULOGNE à M. Patrick PONSONNAILLE
M. Alain DEDISSE à M. Daniel GILLONNIER
Mme Pascale QUILLIER à M. Michel VENEAU
M. Philippe BOURGEOIS à Mme Danielle ROY

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. André BUISSON** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Information du Président sur les décisions prises par délégation

- Délégations du Conseil Communautaire au Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020,

Le Conseil Communautaire dans sa séance du 23 septembre 2021,

- **PREND ACTE** des décisions prises par délégation, conformément aux tableaux joints à la présente délibération.

Nombre de conseillers : 55
Présents : 38
Pouvoirs : 10
Votants : 48
Pour : 48
Abstention : 0
Contre : 0



Pour extrait conforme
Le Président,

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le 
ID : 058-200067916-20210923-2021_23_09_01_1-DE

Installation d'un nouveau conseiller communautaire

Par courrier en date du 7 Juin 2021, M. Jean-Claude CHAZAY a donné sa démission de son mandat de Conseiller Municipal de la commune de Donzy, et par conséquent, de Conseiller Communautaire.

Conformément à l'article L273-10 du code électoral :

Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.

Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire.

Lorsqu'il n'existe pas de conseiller municipal pouvant être désigné en application des deux premiers alinéas, le siège de conseiller communautaire reste vacant jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal de la commune.

Aussi, il convient d'installer un nouveau conseiller communautaire :

Madame Agathe PERNOLETT est appelée à remplacer M. Jean-Claude CHAZAY.

Le conseil communautaire est déclaré complet.

Nombre de conseillers : 55
Présents : 38
Pouvoirs : 10
Votants : 48
Pour : 48
Abstention : 0
Contre : 0



Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le 
ID : 058-200067916-20210923-2021_23_09_02-DE

Création d'un contrat de projet (dispositif VTA)

Le plan de relance 2021 crée le dispositif de Volontariat Territorial d'Administration. Ce dispositif permet le recrutement, sur le fondement d'un contrat de projet, d'une durée de 12 à 18 mois, d'un jeune diplômé (au minimum Bac + 2) âgé de 18 à 30 ans. L'agent recruté doit effectuer des missions d'ingénierie aux communes dans les milieux ruraux. Le poste bénéficie d'une subvention forfaitaire de 15 000 euros lors du recrutement d'un Volontaire Territorial d'Administration.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent de chargé de mission en charge de l'ingénierie territoriale, à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2021, sur un grade de rédacteur ou d'attaché selon le profil. Ses missions seront essentiellement de mettre en place le Contrat Cadre de Partenariat avec le Département de la Nièvre et d'accompagner les communes dans leurs projets. Cet emploi, créé dans le cadre du dispositif de Volontariat Territorial d'Administration, est d'une durée maximale de 18 mois et sur le fondement d'un contrat de projet tel que défini par l'article 3 II de la loi 84-53.
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte utile,
- **INSCRIT** les dépenses aux chapitres correspondants.

Nombre de conseillers : 55
Présents : 38
Pouvoirs : 10
Votants : 48
Pour : 48
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITÉ



Pour extrait conforme
Le Président,

Envoyé en préfecture le 30/09/2021

Reçu en préfecture le 30/09/2021

Affiché le

SLO

ID : 058-200067916-20210923-2021_23_09_03-DE

Création d'un poste permanent de directeur de la communication

Si la communication était un enjeu avant la crise sanitaire, celle-ci nous a démontré qu'elle devenait le seul moyen pour nous permettre d'être en lien avec les usagers de nos services dans un contexte fluctuant tant dans nos capacités à les ouvrir que dans les procédures pour les usagers de les utiliser. Aujourd'hui le service Communication est doté d'un agent à plein temps et depuis septembre d'une apprentie plus dédiée à la communication dématérialisée et au design.

Afin de permettre à la Communauté de Communes de développer sa communication institutionnelle et sa visibilité en mettant en place un plan de communication, il convient de recruter un directeur de la communication.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de créer un emploi permanent de Directeur de la Communication, à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2021, sur un grade du cadre d'emploi des attachés. Ses missions seront essentiellement de mettre en place un plan de communication, développer le service et l'encadrer ainsi que de doter la collectivité d'outils de communication complémentaires en modernisant ceux existants. Cet emploi permanent sera pourvu par un fonctionnaire ou à défaut d'un contractuel recruté sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53.
- **AUTORISER** le Président à signer tout acte utile,
- **INSCRIT** les dépenses aux chapitres correspondants.

Nombre de conseillers : 55
Présents : 38
Pouvoirs : 10
Votants : 48
Pour : 48
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITÉ



Pour extrait conforme
Le Président,

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le **SLO**
ID : 058-200067916-20210923-2021_23_09_04-DE

Dissolution du budget Transport à la Demande

Le budget Transport à la Demande issu de la Communauté de Communes Loire et Vignoble avait pour vocation le transport de personnes sur le territoire de Pouilly.

Aujourd'hui, le centre des Finances Publiques nous demande de préciser la date de dissolution qui n'apparaissait pas dans la délibération du 29 juin dernier.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **PRONONCE** la dissolution du Budget Transport à la Demande au **31 Décembre 2020**
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Nombre de conseillers : 55
Présents : 38
Pouvoirs : 10
Votants : 48
Pour : 48
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITÉ



Pour extrait conforme
Le Président,

Envoyé en préfecture le 30/09/2021

Reçu en préfecture le 30/09/2021

Affiché le

SLO

ID : 058-200067916-20210923-2021_23_09_05-DE

Exercice 2021 - Décision modificative n° 2

Cette décision modificative porte sur le Budget Général et le Budget Assainissement Collectif

BUDGET GÉNÉRAL

Elle consiste à régulariser des inscriptions budgétaires en Fonctionnement et en Investissement.

➤ Régularisations et nouvelles inscriptions budgétaires en Fonctionnement :

- Compléter les inscriptions d'acquisitions de livres pour le réseau des Médiathèques (+ 10 310 €) et prévoir une subvention de la DRAC - Direction Générale des Affaires Culturels (+ 10 310 €),
- Inscrire de nouvelles cotisations : Nièvre Attractivité (60,00 €), Journée nationale du commerce de proximité (1 360,00 €), Echo Label Vie (550,00 €)
- Régulariser les inscriptions du Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal en recettes (- 8 000,00 €) et en dépenses (+ 4 073,00 €)
- Transférer des crédits entre imputations comptables pour les hébergements de divers logiciels (16 172,00 €)
- Compléter les inscriptions pour les redevances Adobe et Office 365 (+ 7 000,00 €)

➤ Régulariser des inscriptions budgétaires en Investissement :

- Corriger les inscriptions pour les travaux d'entretien des bassins de rétention (+ 15 000,00 €)
- Compléter les inscriptions pour le jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du Multi Accueil (+ 6 000,00 €)
- Annuler des crédits reportés pour les travaux de réhabilitation du Foyer Logement (- 66 000,00 €), de rénovation des gendarmeries de Pouilly et Donzy (- 1 300,00 €) et de l'extension de l'Unité de Production Culinaire (- 7 000,00 €)
- Régulariser les crédits pour les attributions de compensation d'investissement suite au transfert de la compétence santé 'Cabinet médical Châteauneuf Val de Bargis (4 180,00 €)
- Compléter les inscriptions budgétaires pour la cession du matériel médical mis à disposition d'un médecin (+ 2 950,00 €)
- Inscrire l'acquisition de matériels pour l'Unité de Production Culinaire subventionné à 100 % dans le cadre du Plan de Relance (29 605 €)

➤ Régulariser des inscriptions budgétaires en Fonctionnement et en Investissement :

- Transférer des crédits entre imputations comptables pour la subvention d'une solution numérique pour le commerce (20 000,00 €).

Le virement de la section de fonctionnement (Dépense de fonctionnement) vers la section d'investissement (Recette d'investissement) est diminué de 1 043,00 €.

Les tableaux des APCP et des cotisations sont joints à la délibération.

BUDGET ASSAINISSEMENT

Il s'agit de transférer des crédits budgétaires entre imputation comptable (350 €).

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **ADOpte** cette Décision Modificative dont les tableaux sont joints à la présente délibération.

Nombre de conseillers : 55
Présents : 38
Pouvoirs : 10
Votants : 48
Pour : 48
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITÉ

Pour extrait conforme
Le Président,



Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le SLO
ID : 058-200067916-20210923-2021_23_09_06-DE

Attribution du montant des Attributions de Compensation suite aux transferts de compétences

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire des 24 janvier, 18 avril et 27 juin 2017 approuvant le montant des attributions de compensation fiscales ;

Vu les délibérations des 27 juin 2017, 1^{er} décembre 2017 et 11 décembre 2018 portant rejet ou transfert de compétences ;

Vu les rapports de la CLECT approuvés par les communes membres de la communauté et concernées par les transferts de compétences ;

Vu la délibération du 21 février 2019 fixant le montant des attributions de compensation suite aux transferts de compétences ;

Vu la délibération du 16 avril 2019 fixant la répartition des attributions de compensation en fonctionnement et investissement ;

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de Communes verse (ou perçoit) une attribution de compensation à (de) ses communes membres. Celle-ci ne peut être indexée. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transferts de compétences et de produits fiscaux dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Les attributions de compensation se décomposent en deux éléments :

- Une partie fiscale, d'où l'appellation « Attribution de Compensation fiscale » qui correspond aux ressources fiscales entre les communes membres et la communauté de communes. Cette partie est figée ;
- Une partie « charges » qui correspond au coût net des charges transférées. Ce montant peut évoluer en fonction des transferts de compétences.

Les Attributions de Compensation fiscale ont déjà été adoptées par le Conseil Communautaire en 2017 et 2019. Il s'agit aujourd'hui d'adopter le montant des Attributions de Compensations lié aux choix de rejet ou transfert de compétences actés en décembre 2018.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie courant 2020 et a procédé à l'examen du coût net des transferts effectués de la manière suivante :

INTITULÉ COMPÉTENCE	DATE RAPPORT CLECT	DÉCISION CLECT
Restauration scolaire et collective	17/02/2020	Rapport adopté à l'unanimité
Santé	17/02/2020	Rapport adopté à l'unanimité
Soutiens des collèges et des écoles	17/02/2020	Rapport adopté à l'unanimité

Ces rapports ont ensuite été transmis aux communes membres afin qu'ils soient soumis au vote des Conseils Municipaux.

La majorité qualifiée requise pour considérer ces rapports comme étant adoptés par les conseils municipaux ayant été atteinte, il appartient aujourd'hui au Conseil Communautaire d'arrêter le montant des Attributions de Compensation suite aux transferts de compétences.

Les tableaux joints en annexe présentent le montant des Attributions de Compensation en Fonctionnement et Investissement.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **ARRETE** le montant des Attributions de Compensation de 2021 en Investissement et en Fonctionnement comme mentionné dans le tableau ci-joint (AC 2021 + Régularisation des AC 2019 et 2020 suivant les dates de transfert des compétences) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de conseillers : 55 Présents : 38 Pouvoirs : 10 Votants : 48 Pour : 48 Abstention : 0 Contre : 0

UNANIMITÉ



Pour extrait conforme
Président,

Envoyé en préfecture le 30/09/2021 Reçu en préfecture le 30/09/2021 Affiché le  ID : 058-200067916-20210923-2021_23_09_07-DE
--

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères - Refus d'exonération pour 2022

Dans le cadre de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), l'article 1521 III du Code Général des Impôts prévoit que les conseils municipaux ou organes délibérants des groupements de communes déterminent annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial pouvant être exonérés de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

La délibération portant exonération doit être motivée chaque année et doit comporter la liste des établissements concernés. Elle fait ensuite l'objet d'un affichage.

Considérant :

- Que la mise en place des exonérations facultatives conduirait à reporter sur les ménages une part du produit de la taxe,
- La difficulté de prendre une décision équitable pour tous les contribuables susceptibles d'être exonérés de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les locaux à usage commercial et industriels.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de ne pas faire usage de la possibilité de déterminer des cas d'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2022.

Le budget, le compte administratif et le compte de gestion sont joints en annexe.

Nombre de conseillers : 55
Présents : 38
Pouvoirs : 10
Votants : 48
Pour : 48
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITÉ



Pour extrait conforme
Président,

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le 
ID : 058-200067916-20210923-2021_23_09_08-DE

Création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Suite au renouvellement des conseils municipaux et du conseil communautaire en 2020, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), chargée notamment d'évaluer le coût net des charges transférées pour chaque commune lors d'un transfert de compétence entre les communes et la communauté de communes, doit être renouvelée.

L'évaluation des charges est une phase indispensable pour assurer la neutralité financière de ces transferts aussi bien pour les budgets communaux que pour le budget communautaire. Elle sert à la détermination des attributions de compensation (AC) qui sont ajustées à chaque nouveau transfert de compétence.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, cette commission doit être créée par une délibération du conseil communautaire qui en détermine la composition.

Chaque commune doit y être représentée par au moins un représentant.

La commission élira un Président et un Vice-Président parmi ses membres. Le Président convoque la commission, détermine l'ordre du jour et en préside les séances.

Il est donc proposé au conseil communautaire de créer la Commission Locale des Transferts de Charges (CLECT), d'en déterminer la composition, et de fixer les modalités de désignation de ses membres.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de créer la Commission Locale des Transferts de Charges (CLECT) entre la communauté de communes et ses communes membres,
- **DECIDE** de la composer d'un représentant et d'un suppléant pour chaque commune (Maire ou un représentant). Soit, 30 membres titulaires et 30 membres suppléants,
- **ÉLIT** le Président et Le Vice-Président parmi les membres de la commission.

Nombre de conseillers : 55
Présents : 38
Pouvoirs : 10
Votants : 48
Pour : 48
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITÉ



Président,

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le 
ID : 058-200067916-20210923-2021_23_09_09-DE



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **23 septembre 2021**,

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-trois** du mois de juin à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 17 septembre 2021 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle des Fêtes de Neuvy sur Loire, sous la Présidence de M. **Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Daniel GILLONNIER - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Gilbert LIENHARD – M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Christian MARTIN - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. André BUISSON - M. Alexandre BLANDIN - M. Hicham BOUJLILAT – Mme Corinne COLONEL - Mme Stéphanie OUVRY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - Mme Mauricette JOSEPH - M. Michel BARRIERE – Mme Agathe PERNOLLET - M. Denis HOUCHOT – M. GILOT Bernard - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - M. Bertrand FLANDIN - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - M. Benjamin MASI - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean FOURNIER - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : Mme Florence GUILLAUME - M. Thierry DEMAY - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Nadège COQUILLAT - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

M. Raymond LE VAN en remplacement de Mme Sandra TIXIER MAUDRY

Membres ayant donné pouvoir : Mme Pauline PABIOT à Mme Marie-France LURIER
Mme Martine BOREL à M. Hicham BOUJLILAT
M. Jean-Claude GILLONNIER à M. Sylvain COINTAT
M. Yannis BONNET à Mme Carole TABBAGH-GRUAU
Mme Martine LEROY à Mme Stéphanie OUVRY
M. Michel RENAUD à M. Gilbert LIENHARD
Mme Béatrice BOULOGNE à M. Patrick PONSONNAILLE
M. Alain DEDISSE à M. Daniel GILLONNIER
Mme Pascale QUILLIER à M. Michel VENEAU
M. Philippe BOURGEOIS à Mme Danielle ROY

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. **André BUISSON** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Convention de collaboration en matière de développement économique entre la Communauté d'agglomération de Nevers et la Communauté de communes Cœur de Loire

En 2018, la Communauté d'Agglomération de Nevers et la Communauté de Communes Cœur de Loire ont dressé un diagnostic et fait état de similarités, d'enjeux communs en matière économique et de potentialités de développement d'entreprises. Pour rappel, les deux intercommunalités exercent leur compétence et prérogatives économiques sur un axe ligérien, qui correspond à une concentration forte du tissu économique de la Nièvre, l'essentiel des entreprises (PME, ETI, Groupes, ...) y étant implantées.

Fort de ce constat commun, Nevers Agglomération et la Communauté de Communes Cœur de Loire ont décidé de collaborer en matière de développement économique afin de mener des actions et missions communes en appui aux entreprises du territoire, ainsi qu'en matière de prospection de nouveaux investisseurs.

Au terme d'une première période triennale de collaboration en matière de développement économique, les deux intercommunalités souhaitent poursuivre cette action au travers de la convention ci-après annexée.

Cette collaboration comprend :

- ✓ Le pilotage et la conduite d'actions de prospection d'entreprises (en direct ou sous-traitées) : réponse aux cahiers des charges d'investisseurs, valorisation économique du territoire et proposition d'implantation (foncier, et immobilier),
- ✓ La définition d'axes de marketing et mise en œuvre d'outils de communication partagés, à destination des entrepreneurs,
- ✓ La valorisation du partenariat entre intercommunalités,
- ✓ L'organisation de visites d'entreprises pour stimuler les échanges entre les entreprises des territoires,
- ✓ La mise en œuvre d'actions en réponse aux besoins en sourcing RH dans les entreprises.

Pour formaliser les axes de travail ainsi que les engagements réciproques entre les deux intercommunalités, une convention de collaboration en matière de développement économique a été élaborée entre les parties pour la période 2021-2024 afin d'inscrire ce partenariat dans la durée.

Elle précise les missions exercées conjointement entre les parties :

- ✓ Détecter les projets de création, développement et implantation / reprise d'entreprises, appuyer les entrepreneurs du territoire,
- ✓ Mettre en réseau les entreprises présentes sur les territoires, déployer des actions collectives pertinentes correspondant aux attentes des entrepreneurs,
- ✓ Collaborer autour des politiques d'accueil de nouveaux arrivants, salariés, porteurs de projets de création / reprise d'entreprises,
- ✓ Valoriser le foncier et l'immobilier d'activités disponible : recensement, gestion et mise à jour des bases de données à partager,
- ✓ Attractivité du territoire : Promotion, prospection pour stimuler la croissance du territoire.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de collaboration en matière de développement économique selon les modalités énoncées dans la convention ci-après annexée ainsi que tous les actes qui en découleraient.

Nombre de conseillers : 55
Présents : 39
Pouvoirs : 10
Votants : 49
Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 2.

MAJORITÉ

Pour extrait conforme
Le Président,



Envoyé en préfecture le 30/09/2021

Reçu en préfecture le 30/09/2021

Affiché le

SLO

ID : 058-200067916-20210923-2021_23_09_10-DE

Délibération permettant d'approuver la mise en œuvre du projet d'évolution du site de la Tour du Pouilly Fumé

Dans le cadre de son intervention en matière de promotion et de développement touristique la Communauté de Communes Cœur de Loire, a pour projet l'évolution et le développement du centre oenotouristique « la Tour du Pouilly Fumé ». Ce projet s'inscrit dans le plan de croissance tourisme.

Pour l'accompagner dans la définition d'un programme d'évolution de l'équipement, la Communauté de Communes a missionné en 2020, le cabinet Maître du Rêve.

Après 11 années de fonctionnement, il s'agit de répondre aux attentes spécifiques pour inscrire le site en cohérence avec les stratégies de promotion de la filière viticole aux échelles locales et supra ainsi qu'avec les dynamiques et tendances touristiques actuelles et à venir.

Un des objectifs clés est de faire du site une porte d'entrée pour donner envie et inciter les touristes à aller à la découverte du territoire.

Au stade de la programmation, les grandes orientations d'aménagements prévues sont :

- Création et refonte de la **signalétique** du site
- Réfection de la façade pour gagner en **visibilité** et donner envie aux visiteurs d'y entrer
- Traitement de la cour du site pour gagner en surface et proposer un **espace d'accueil qualitatif**. Création d'un espace scénographié sous préau
- Redéploiement d'une **nouvelle scénographie sur l'ensemble des espaces** (du N-1 aux combles). La scénographie étant actuellement proposée qu'en RDC.

Une nouvelle scénographie déployée sur 360m², avec divers espaces :

- RDC : Accueil et billetterie ; boutique, ; espace dégustation ; création d'un espace dédié à la promotion touristique du territoire et à la **valorisation de la destination vignobles et découverte** ; salle de location pour séminaire avec espace dégustation
- Combles : Scénographie autour de la **rencontre avec le vigneron**, les valeurs de la transmission /la famille, l'audace du collectif syndical ; la liane, le climat et les ressources du sol ; le savoir-faire du vigneron ; espace immersif dans les paysages et dans le temps ;
- R+1 : espace administratif ; de la vigne au caveau ; la mise en bouteille au monde entier ... ; les talents d'un vigneron viticulteur promoteur et distributeur
- R-1 : caves aux arômes

Le redéploiement de la scénographie permettra de **gagner en intensité de visite** (scénographie immersive, interactif, expérientielle). Les flux des visiteurs seront facilités par une **circulation en boucle** et en **autonomie**.

Les retombées attendues, en terme de fréquentation, sont 10 000 visiteurs payants contre 4 000 visiteurs payants actuellement et 18 000 passages sur site.

Les investissements estimés s'élèveraient à hauteur 1 551 453 € HT.

Les prochaines étapes du projet étant la conception du projet, avec le recours à une maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable de la commission Attractivité touristique et du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **DONNE** un accord de principe sur le projet d'évolution du site de la Tour du Pouilly Fumé, impliquant un redéploiement de la scénographie sur l'ensemble des espaces
- **APPROUVE** le lancement de la consultation pour avoir recours à un maître d'œuvre
- **AUTORISE** le Président à signer les pièces administratives afférentes

Nombre de conseillers : 55
Présents : 39
Pouvoirs : 10
Votants : 49
Pour : 49
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITÉ



Pour extrait conforme
Le Président,

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le 
ID : 058-200067916-20210923-2021_23_09_11-DE

Candidature à l'appel à projets 2021 « Encourager un développement touristique innovant des sites patrimoniaux régionaux »

Dans le cadre de son intervention en matière de promotion et de développement touristique la Communauté de Communes Cœur de Loire, a pour projet l'évolution et le développement du centre oenotouristique « la Tour du Pouilly Fumé ».

Cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention de 250 000 € auprès du Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté au titre de l'appel à projets 2021 : « Encourager un développement touristique innovant des sites patrimoniaux régionaux »

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la candidature de la candidature de la Communauté de Communes Cœur de Loire à l'appel à projets 2021 « Encourager un développement touristique innovant des sites patrimoniaux régionaux »
- **SOLLICITE** à ce titre une subvention à hauteur de 250 000 €
- **AUTORISE** le Président à signer les pièces administratives afférentes

Nombre de conseillers : 55
Présents : 39
Pouvoirs : 10
Votants : 49
Pour : 49
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITÉ



Pour extrait conforme
Le Président,

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le **SLO**
ID : 058-200067916-20210923-2021_23_09_12-DE

Construction d'une nouvelle crèche - Demande de subventions et lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre

La Communauté de Communes a décidé de procéder à la construction d'une nouvelle crèche qui sera implantée au sein du quartier de l'Îlot Binot à Cosne.

Des crédits ont été inscrits au BP 2021 afin d'entamer les démarches de construction.

Au cours de l'année 2021, le Gouvernement, dans le cadre du Plan de relance, a dédié des aides exceptionnelles (Plan Rebond CAF) pour de nouvelles constructions de places d'accueil du jeune enfant. Espérant pouvoir bénéficier de cette opportunité, il a été demandé de respecter un échéancier pour la réalisation de cette construction.

L'enveloppe prévisionnelle de ce projet de construction s'élève à 2 957 000 € HT pour une surface de plancher de l'ordre de 1 183 m².

Compte tenu du montant prévisionnel du projet, le maître d'œuvre sera désigné sur la base d'une procédure formalisée sous la forme d'un concours restreint avec niveau de prestation « esquisse+ ».

Le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste dans un premier temps à sélectionner des concurrents sur la base de critères de sélections définis dans le règlement de concours. La procédure étant restreinte, le nombre de candidats invités à remettre un projet est fixé à 3 maximum. Au vu de l'avis du jury, le maître d'ouvrage fixe la liste des 3 candidats à concourir.

Dans un 2^{ème} temps, le jury examine les dossiers et plans présentés de manière anonyme par les 3 candidats, établit un classement de projet et émet un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours.

Après avis du jury et levée de l'anonymat, le pouvoir adjudicateur de la collectivité désigne le lauréat du concours.

Le concours est suivi d'une procédure de marché négocié et le maître d'ouvrage engagera alors la négociation avec le lauréat et le marché de maîtrise d'œuvre sera attribué.

Une prime sera allouée aux 3 participants au concours ayant remis les prestations conformes au règlement de concours. Le montant de la prime sera fixée à 24 000 € et sera réduite si les prestations demandées n'ont pas été fournies ou ne sont pas conformes à la demande.

Un jury, composé conformément au Code de la Commande Publique, comprendra les membres de la commission d'appel d'offres et au moins un tiers de personnes disposant de la même qualification ou d'une qualification équivalente à celle qui sera exigée des candidats pour participer au concours. L'ensemble de ces membres aura voix délibérative. Des membres à voix consultative seront également désignés. Les personnes qualifiées, en tant que membres libéraux, devront être indemnisées par la collectivité.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de construction de la nouvelle crèche sur Cosne dont l'enveloppe prévisionnelle des travaux s'élève à 2 957 000 € HT
- **AUTORISE** le lancement de l'organisation d'un concours restreint avec niveau de prestation « esquisse+ » en vue de l'attribution d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre pour cette construction et de fixer à trois le nombre maximum de candidats admis à concourir, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélection de candidatures.

- **FIXE** le montant de la prime à 24 000 € pour chacun des 3 participants au concours qui sera attribuée sur proposition du jury à chaque concurrent ayant remis des prestations dans les conditions prévues au règlement
- **PREVOIT** la prise en charge des vacations (400 € / vacation) et les frais de déplacement des membres libéraux du jury
- **AUTORISE** le Président à solliciter toutes les formes d'aide financière pour le financement de ce projet auprès de la CAF, du Département, de la Région, des fonds européens et tout autre partenaire.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs au concours de maîtrise d'œuvre et à la procédure sans publicité ni mise en concurrence pour l'attribution du marché négocié de maîtrise d'œuvre avec le lauréat.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires pour le lancement de cette procédure.

Nombre de conseillers : 55 Présents : 39 Pouvoirs : 10 Votants : 49 Pour : 49 Abstention : 0 Contre : 0

UNANIMITÉ

Pour extrait conforme
Le Président,



Envoyé en préfecture le 30/09/2021 Reçu en préfecture le 30/09/2021 Affiché le SLO ID : 058-200067916-20210923-2021_23_09_13-DE

Extension du centre social de Donzy - Demande de subvention
--

Le Centre Social de Donzy, occupant un bâtiment communautaire, sollicite la Communauté de Communes Cœur de Loire pour procéder à un agrandissement. En effet, l'espace actuel, compte tenu de la fréquentation des activités du Centre de Loisirs et de son accueil Petite Enfance, est trop exigu. Cette extension permettrait à la fois d'obtenir un agrément de 16 à 24 places pour l'accueil des 3/6 ans compte tenu de la forte demande, et d'obtenir un agrément pour 2 places supplémentaires à la crèche.

Le montant prévisionnel de ce projet s'élèverait à 218 800 € HT.

Sachant que des fonds de la CAF « Plan Mercredi » pourraient être sollicités, le plan de financement pourrait être le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Descriptif	En € HT	Descriptif	En € HT
Coût des travaux	160 000	Subvention CAF	131 280
Frais d'étude	28 800	Participation CS Donzy	10 000
Mobilier	10 000	CC Cœur de Loire	77 520
Honoraires	20 000		
TOTAL	218 800		218 800

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet d'extension du bâtiment communautaire occupé par le Centre Social de Donzy dont l'enveloppe prévisionnelle s'élève à 218 800 € HT
- **AUTORISE** le Président à déposer les dossiers de subventions susceptibles d'être obtenues
- **INSCRIT** les crédits nécessaires pour le lancement de cette opération

Nombre de conseillers : 55 Présents : 39 Pouvoirs : 10 Votants : 49 Pour : 49 Abstention : 0 Contre : 0

UNANIMITÉ



Pour extrait conforme
Le Président,

Envoyé en préfecture le 30/09/2021 Reçu en préfecture le 30/09/2021 Affiché le  ID : 058-200067916-20210923-2021_23_09_14-DE
--

Unité de Production Culinaire - Demande de subvention dans le cadre du plan de relance

Afin de faire face aux conséquences de la pandémie de COVID-19, l'Etat a souhaité accompagner à titre exceptionnel les collectivités territoriales dans les équipements matériels et immatériels les services de restaurations scolaires fabricant les repas.

Notre Communauté de Communes exerçant la compétence « restauration scolaire » est susceptible de percevoir une aide exceptionnelle de 29 605 € pour des acquisitions financées à 100% si les critères répondent aux exigences demandées (développement des circuits courts, développement produits frais).

Il est proposé de déposer une demande d'aide exceptionnelle à hauteur de 29 605 € afin d'acquérir du matériel supplémentaire afin de travailler de plus en plus avec des produits frais de nos producteurs locaux (éplucheuse, essoreuse, trancheuse,.....).

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Président à déposer un dossier de demande de soutien exceptionnel à la restauration scolaire à hauteur de 29 605€
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires
- **AUTORISE** le Président à inscrire les dépenses et recettes correspondantes au budget de l'exercice en cours

Nombre de conseillers : 55
Présents : 39
Pouvoirs : 10
Votants : 49
Pour : 49
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITÉ



Pour extrait conforme
Le Président,

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le 
ID : 058-200067916-20210923-2021_23_09_15-DE

Soutien exceptionnel à la relance des bibliothèques

Afin de faire face à l'impact de la crise sanitaire sur les bibliothèques et le secteur de l'économie du livre, le ministère de la culture a souhaité accompagner à titre exceptionnel les collectivités territoriales dans les acquisitions de documents de livres imprimés.

Ainsi la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) finance à 100% les acquisitions supplémentaires au-delà de celles déjà inscrites au BP 2021.

Il est proposé de déposer une demande d'aide exceptionnelle à hauteur de 10 310 € afin d'enrichir les fonds des médiathèques en lecture publique, d'effectuer un réassort sur les volumes manquants des séries de BD jeunesse et adultes.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Président à déposer un dossier de demande d'aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques auprès du Centre National du Livre.
- **AUTORISE** le Président à inscrire les dépenses et recettes correspondantes au budget de l'exercice en cours

Nombre de conseillers : 55
Présents : 39
Pouvoirs : 10
Votants : 49
Pour : 49
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITÉ

Pour extrait conforme
Le Président,



Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le *SLO*
ID : 058-200067916-20210923-2021_23_09_16-DE

Piscine communautaire - Convention d'utilisation par le Lycée Pierre Gilles de Gennes

L'ambition première du réseau des piscines communautaires est l'enseignement de la natation à tous publics scolaires du territoire communautaire.

Aussi, la piscine est mise à disposition dans le cadre d'un partenariat avec le Lycée Pierre Gilles de Gennes.

Une convention permet de déterminer les droits et obligations des parties relative à la mise à disposition de l'équipement.

En contrepartie, un tarif horaire est fixé par la Communauté de Communes en accord avec la Région et est calculé en référence aux frais de fonctionnement de l'équipement.

Pour l'année 2021/2022 le tarif horaire est fixé à 1,15€ de l'heure par élève (sans augmentation).

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention relative à l'utilisation de la piscine communautaire par le lycée Gilles de Gennes, selon les conditions de la convention annexée à la présente délibération.

Nombre de conseillers : 55
Présents : 39
Pouvoirs : 10
Votants : 49
Pour : 49
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITÉ

Pour extrait conforme
Le Président,



Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le 
ID : 058-200067916-20210923-2021_23_09_17-DE

Ecole de Musique - Signature d'une Convention avec RESO pour l'année scolaire 2021/2022

Les missions de l'école intercommunale de Musique englobent notamment la sensibilisation au monde sonore dès 5 ans, l'enseignement de la pratique instrumentale et vocale...

L'école fonctionne sur la base d'une convention signée avec RESO (Etablissement Public de Coopération Culturelle de la Nièvre) qui met à disposition des professeurs pour un certain nombre d'heures définies par année scolaire.

L'école de musique compte 197 élèves et 20 professeurs interviennent pour 186,25 h/an.

Pour l'année scolaire 2021/2022, il est proposé de renouveler la convention sur la base de 186,25 heures ainsi que l'intervention en crèche d'un enseignant à raison de 2h hebdomadaires.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable de la Commission Services à la Population et du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Président à signer la nouvelle convention avec RESO pour l'année scolaire 2021/2022 ainsi que les actes afférents.

Nombre de conseillers : 55
Présents : 39
Pouvoirs : 10
Votants : 49
Pour : 49
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITÉ

Pour extrait conforme
Le Président,



Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le 
ID : 058-200067916-20210923-2021_23_09_18-DE